







PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE L'APICULTURE

DEMANDE D'AIDE À LA TRANSHUMANCE PROGRAMME 2016-2017

RèGLEMENT N°1308/2013 DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2013

Décision de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2016-48

Veuillez déposer votre demande <u>complète</u> à :
FranceAgriMer
Cellule apiculture - « Aide à la Transhumance »
TSA 50005
93555 MONTREUIL CEDEX

DATE LIMITE D'ARRIVEE DES PROJETS A FRANCEAGRIMER : 25 JANVIER 2017

(Pour des investissements réalisés et payés entre le 1er septembre 2016 et le 31 juillet 2017)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR				
N° SIRET : SIRET VALIDE AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE ET DU PAIEMENT				
		NDEUR		
Nom ou Raison sociale :		; Prénom :;		
Adresse :				
Code postal : _ _ _ Comr	nune:			
Forme juridique : veuillez cocher la ca	nse correspondant à votre situation	et compléter le tableau ci-dessous		
GAEC : □ EARL : □ SCEA : □	Autres : □ Veuillez préciser :	:		
Nbre associés pour les GAEC : Di	ate d'immatriculation : _	_ _ _		
	Nom des associés	Prénom des associés		
☐ Je suis récent installé (depuis m	noins de 5 ans au 1er janvier 2017)			
		. dansandés natisk 4 da la liska das da sussanta à	in to don't	
	_ (fournir piece jointe	e demandée point 4 de la liste des documents à	joinare)	
COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER (OBLIGATOIRE)				
Nom: Prénom :				
Téléphone : _ _ _ _; _ _ _ ; _ _ Mobile				
Mél :				

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ET NOMBRE DE COLONIES			
Montant total de l'investissement présenté (HT) :	_€	(2 000 € HT minimum)	
Nombre de colonies figurant sur la dernière déclaration jointe :		_ (Minimum 50 ruches)	

TYPE DE MATÉRIEL ENVISAGÉ (MATÉRIEL NEUF)

Investissements éligibles	Conditions d'éligibilité	Nombre	Montants devis ou factures HT	Plafonds éligibles HT	Devis	Facture	Date(s)
Grue	- électriques, mécaniques ou hydrauliques		€	12 000 €			
Chargeur tout terrain	- fourches ou mât (à faire figurer sur devis et/ou facture) - matériel ayant un coût d'achat > 6 000 € HT (hors rabais, ristourne et remise)		€	18 000 €			
Remorque	- adaptée au transport des ruches - Charge utile ⁽²⁾ > 750 kg ⁽¹⁾ - les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles		€	3 600 €			
Hayon élévateur	- pour camion, capacité de levage entre 500 et 2 000 kg ⁽¹⁾ - pose comprise éligible		€	5 000 €			
Aménagement de plateau pour véhicule	- effectué par un professionnel spécialisé, sur véhicule motorisé (automobile, camion) - adapté au transport des ruches - les rampes présentées dans un investissement global sont éligibles		€	5 000 €			
Palettes Nbre de ruches par palettes : _	- fabriquées par des entreprises spécialisées, - le nombre de palettes éligibles est plafonné au nombre de ruches (dernière déclaration valide)		€	25 € / palette			
Débroussailleuse	Autoportée ou autotractée (à roues ou adaptables sur chargeur)		€	3 000 €			
Aménagement de sites de transhumance	Réalisé par des entreprises spécialisées (paysagistes, entreprises de travaux publics)		€	4 000 €			
Balances électroniques	Interrogeables à distance		€	1 600 € /balance			
TOTAL HT			€	Seuil d'inves 2 000 € HT ⁽³	stisseme	nt éligible	minimum

⁽¹⁾ Valeur à justifier : doit obligatoirement figurer sur le devis et/ou facture ou sur tout autre document du fournisseur constructeur fourni dès le dépôt du dossier

LES INVESTISSEMENTS REALISES EN CREDIT BAIL SONT INELIGIBLES

⁽²⁾ Calcul de la charge utile : Poids Total en Charge (PTAC) – Poids à vide

PLAFONDS⁽³⁾ CUMULÉS DE DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR LE PROGRAMME TRIENNAL

Jusqu'à 150 colonies déclarées : 5 000 € HT
 A partir de 151 colonies déclarées : 23 000 € HT

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Récépissé de déclaration de colonies émise et validée entre le 1 ^{er} septembre 2016 et la date de dépôt du dossier		
Preuve de l'affiliation à la MSA datée de moins d'un an à la date de dépôt du dossier ou preuve que l'affiliation est en cours		
Devis de moins d'un an ou factures émises à partir du 1 ^{er} septembre 2016 (en français ou traduit(e)s)		
Le cas échéant, pour bénéficier d'une éventuelle priorisation, pour les récents installés (- 5 ans au 1 ^{er} janvier suivant la date de du dépôt du projet), une attestation de la MSA portant la date d'installation ou de tout autre organisme pouvant attester de la date d'installation en apiculture		
Pour les GAEC, au delà de deux associés, un justificatif officiel comprenant le nombre d'associés.		
Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (1 seul RIB par programme).		

ENICA	CEME	MT DI	IDEM	ANDFUR

Je soussigné (nom et prénom):

- demande à bénéficier de l'aide à la transhumance pour le programme apicole 2016-2017
- Atteste sur l'honneur :
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
 - être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche ;
 - l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes;
 - avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2016-48;
 - être à jour de mes obligations fiscales et sociales ;
 - que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires pour le même investissement ;
 - · avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur.
- M'engage à :
 - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
 - réaliser les investissements entre le 01/09/2016 et le 31/07/2017 (factures émises et payées (débit bancaire ou date d'acquittement) pendant cette période);
 - à conserver les investissements subventionnés en état de fonctionnement pendant une durée de 3 ans après l'acquisition
 - · accepter et faciliter les contrôles.

Fait à,	, le	(obligatoire)
Signature du demandeur ou de tous les asso	ciés dans le cadre d'un GAEC	

Cerfa n° : 15088*05 Mise à jour : décembre 2016 Page 3 / 4

⁽³⁾ En application du principe de transparence des GAEC, le seuil minimum ainsi que ces plafonds s'appliquent pour chacun des associés du GAEC.

MENTIONS LÉGALES

Je suis informé que conformément au règlement (UE) n° 1306/2013 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DE FRANCEAGRIMER— NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION			
N° DOSSIER :	Date de reception : _ / _ _ / _ _		

Cerfa n° : 15088*05 Mise à jour : décembre 2016 Page 4 / 4